



DECISION

PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 et la décision de mobilité fonctionnelle et de changement d'affectation du 02 janvier 2024 nommant Madame Catherine BECQUET en qualité de Coordonnateur Général des Soins et Directeur Qualité Gestion des Risques au Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 03 mai 2024 nommant Madame Mélodie BOURGEAIS en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 1^{er} Février 2006 nommant Monsieur Stéphane HAFFEN, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 1^{er} août 2024 nommant Monsieur Bertrand LIGNON, Directeur Adjoint du Centre de Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 mars 2024 nommant Madame Christelle NERZIC en qualité de Coordinatrice Générale d'Institut de Formation IFSI/IFAS ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2026 nommant Madame Murielle PLAZA en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 août 2011 nommant Madame Emmanuelle PROT en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 15 septembre 2026 nommant Monsieur Jean-François ROMANOWSKI, Directeur Adjoint du Centre de Hospitalier de Carcassonne ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 29 janvier 2018 nommant Monsieur Georges SAINT JEVIN en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Carcassonne ;
- Considérant l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la gestion et du fonctionnement de l'établissement pendant les périodes d'absence du directeur.

Parafes :

El MB NF CN SM CB GST BL



DECIDE :

ARTICLE 1- Objet:

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Monsieur Jean-Marie BOLLIET**, Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne et des EHPADs de Trèbes et de Rieux Minervois délègue, sous sa responsabilité, sa signature à :

- Madame **Catherine BECQUET**, Directeur Adjoint chargé de la Coordination Générale des soins et de la Qualité Gestion des Risques ;
- Madame **Mélodie BOURGEOIS**, Directeur Adjoint chargé du pôle Maintien de l'Autonomie ;
- Monsieur **Bertrand LIGNON**, Directeur Adjoint chargé du Patrimoine et de la Logistique, et du Biomédical.
- Madame **Christelle NERZIC**, Directeur Adjoint chargé de l'Institut de Formations aux Métiers de la Santé ;
- Madame **Murielle PLAZA**, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales, des Coopérations et des Affaires Générales ;
- Madame **Emmanuelle PROT**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines et de la politique sociale ;
- Monsieur **Stéphane HAFFEN**, Directeur Adjoint chargé des services financiers, du contrôle de gestion, des admissions et des relations avec les usagers ;
- Monsieur **Jean-François ROMANOWSKI**, Directeur Adjoint chargé des Systèmes d'information et du DPI ;
- Monsieur **Georges SAINT JEVIN**, Directeur Adjoint chargé de la Plateforme Médico Logistique (GCS GAPM) ;

lorsque ceux-ci assurent l'intérim du directeur pendant ses congés ou absences, tel que prévu par les décisions d'intérim établies pour la période considérée.

ARTICLE 2 – Nature des actes délégués :

La présente délégation permet aux directeurs adjoints visés à l'article 1 de signer, au nom du Directeur Général, sous son contrôle et sa responsabilité tous actes, décisions, contrats, correspondances, engagements, documents administratifs, financiers, budgétaires et de gestion relevant des compétences du Directeur Général, nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'établissement.

Cette délégation comprend notamment :

1. Les actes relatifs au fonctionnement courant de l'établissement entrant dans les compétences du directeur en application de l'article L.6143 7 (organisation générale, gestion des personnels non médicaux, actes liés à la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, etc.) ;
2. Les décisions individuelles relatives aux agents placés sous l'autorité du directeur (recrutement de contractuels dans le cadre des enveloppes autorisées, affectations, notes de service, autorisations d'absence, validation des congés) ;

Parafes :

EL MB NF CN SM CB GST BL



3. Les actes d'engagement et de liquidation de dépenses, ainsi que les pièces justificatives correspondantes, dans la limite des crédits ouverts et des délégations budgétaires existantes, en tant qu'ordonnateur délégué ;
4. Les mesures de suspension à titre conservatoire d'un personnel du Centre Hospitalier de Carcassonne, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines ;
5. Les conventions, marchés et avenants liés à la gestion courante, dans la limite des montants et conditions préalablement approuvés par les instances compétentes (directoire, conseil de surveillance, commission médicale d'établissement, le cas échéant) ;
6. Les correspondances officielles adressées aux autorités administratives, aux partenaires institutionnels et aux usagers ;
7. Toute décision ou tout document dont la signature est nécessaire à la continuité du service.

ARTICLE 3 – Domaines exclus de la délégation générale de signature :

La présente délégation est consentie sous les conditions et réserves suivantes :

1. Elle ne porte pas sur les actes pour lesquels le directeur a choisi de conserver la signature personnelle, notamment : décisions structurantes de projets médicaux ou médicotechniques majeurs, actes relatifs aux investissements supérieurs à 25000€, décisions de transaction et de contentieux, décisions de suspension ou de révocation d'agents ;
2. Les délégataires doivent informer sans délai le directeur des décisions présentant un enjeu stratégique ou un risque significatif pour l'établissement ;
3. La délégation ne peut être utilisée que pour les actes relevant des compétences légales du directeur ; elle ne vaut pas transfert de pouvoir mais simple faculté de signature.

Ainsi, les actes suivants sont réservés à la signature personnelle de Monsieur **Jean-Marie BOLLINET**, Directeur Général, sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation.

Mesures d'ordre financier et économique :

- Contrats d'emprunts ;
- Actes de disposition concernant le patrimoine des établissements.

Mesures relatives à la gestion des personnels :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service à portées générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du CH de Carcassonne, l'EHPAD des Rives d'Ode, l'EHPAD IENA, les structures rattachées à l'entité juridique « Centre Hospitalier », ainsi que les EHPADs de Trèbes et Rieux Minervois en direction commune.
- Décisions relatives aux créations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- Décisions relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction ;
- Décisions relatives au recrutement et à l'engagement des procédures disciplinaires des cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
- Décisions relevant de la gestion des logements de fonction et du patrimoine de la dotation non affectée.

Parafes :



ARTICLE 4 – Période d'application :

La délégation prend effet pendant les périodes d'absence du directeur, telles que définies par les décisions d'intérim et plannings de congés, et cesse de produire effet dès le retour du directeur dans ses fonctions.

ARTICLE 5 – Devoir d'information :

A leur initiative, le Directeur adjoint, délégataire, tient le Directeur informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance

ARTICLE 6 – Modalités de publication :

La présente décision est applicable à compter du 15 septembre 2026.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance.

Elle fera l'objet d'une transmission sans délai au Trésorier Principal de l'établissement et d'une publication au recueil des actes administratifs du département et sera consultable sur le site intranet du Centre Hospitalier de Carcassonne.

ARTICLE 7 – Exécution :

Monsieur Jean-Marie BOLLIET et les directeurs adjoints susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 15 septembre 2026.

Le Directeur
Jean-Marie BOLLIET





Exemplaire de la signature de
Madame Catherine BECQUET, Directeur des
soins

Exemplaire de la signature de
Monsieur Mélodie BOURGEAIS, Directeur Adjoint

Exemplaire de la signature de
Monsieur Stéphane HAFEN, Directeur Adjoint

Exemplaire de la signature de
Monsieur Bertrand LIGNON, Directeur Adjoint

Exemplaire de la signature de
Madame Christelle NERZIC, Directeur des
Instituts de Formations

Exemplaire de la signature de
Madame Murielle PLAZA, Directeur Adjoint

Exemplaire de la signature de
Madame Emmanuelle PROT, Directeur Adjoint

Exemplaire de la signature de
Monsieur Jean François ROMANOWSKI,
Directeur Adjoint

Monsieur Georges SAINT JEVIN, Directeur
Adjoint

